

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille et Vivier

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant les fortes précipitations enregistrées dernièrement et les intempéries annoncées pour les prochains jours

ARRETE :

Article 1 : La fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille et Vivier afin de protéger l'intégrité des pratiquants et l'état général des installations sportives municipales ;

Article 2 : La fermeture à compter du jeudi 30 janvier 2025 à partir de 18h00 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30 janvier 2025.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
 exécutoire de cet acte transmis au
 représentant de l'Etat le **30 JAN 2025**

Publié ou notifié le **31 JAN. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **31 JAN. 2025**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX